

Communiqué de presse

Communauté de Communes



Communauté de Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance
Mercredi 15 novembre 2017

NOUVELLE ÉQUIPE POUR UNE NOUVELLE COMPÉTENCE

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, le transfert de la compétence «assainissement et eau pluviale» est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2020. La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance possède pour partie la compétence «assainissement non collectif» (SPANC) sur 8 communes membres. Ainsi les élus ont fait le choix de transférer dans son intégralité la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Que comprend cette compétence ?

Les principales missions de cette compétence sont :

- Gérer les stations d'épuration, les réseaux de collecte des eaux usées et les eaux pluviales au quotidien;
- Conduire les travaux d'investissement;
- Régir le service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôle et suivi des installations non collectives;
- Fixer le montant de la tarification;
- Facturer les usagers.

À partir du 1^{er} janvier 2018, la collectivité deviendra l'interlocuteur unique auprès des usagers. En 2018, le coût de la redevance assainissement dépendra du taux de participation financière des communes membres. Les tarifs seront harmonisés pour l'ensemble des usagers à l'horizon 2019.

Un nouveau service assainissement :

Pour faire face à ce nouvel enjeu, un service assainissement a donc été créé en cours d'année 2017. Ce service est géré par Gaëtan Parpillon, directeur de la CCSPVA et se compose de deux agents : Mégane Arnaud et Vincent Pellegrin.



Appel à projet de l'agence de l'eau :

L'agence de l'eau a lancé, en 2017, un appel à projet dans le but d'accompagner les collectivités au transfert de cette compétence. En février 2017, la CCSPVA a déposé un dossier et a ainsi obtenu un financement à hauteur de 80% pour :

- L'acquisition du matériel, du mobilier et d'un véhicule nécessaire à l'exercice de cette compétence.
- La création de deux postes de techniciens chargés de la mission de transfert de la compétence assainissement et eau pluviale.
- La réalisation d'études complémentaires sur le transfert de la compétence (volet financier et technique). A ce jour, l'étude de ce transfert a été réalisée exclusivement en interne afin de limiter les coûts pour la collectivité.

Pour plus d'informations sur cette compétence, rendez-vous dans la rubrique «Environnement» sur le site www.cc-serreponconvaldavance.com !



Communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance :
33, rue de la Lauzière
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 20 50
secretariat@ccspva.com

www.cc-serreponconvaldavance.com